

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMONT, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-02

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE DE
L'ARTICLE L 2122-18 DU
CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES : DECISION
DE MAINTIEN DE MONSIEUR
CEDRIC ALOY DANS SES
FONCTIONS DE 9EME
ADJOINT DE MONSIEUR LE
MAIRE**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel
LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY,
Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René GIACALONE, Conseillers
municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Monique POTIN par Janine NERANI.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu les articles L 2122-18 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-75 du conseil municipal du 26 septembre 2022 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (nombre minimal un, maximum 30 % de l'effectif légal du conseil municipal),
Vu la délibération n°2022-110 du 14 novembre 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article L 2122-7-2 du CGCT,
Vu l'arrêté n°2025-135 du 25 février 2025 ayant procédé au retrait de la délégation de fonction donnée à Monsieur Cédric Aloy, 9ème adjoint au maire et portant abrogation de l'arrêté municipal n°2022-858 du 15 novembre 2022,

Considérant qu'il résulte de l'article L 2122-18 du CGCT que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (...) Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Considérant qu'à la suite du retrait de la délégation de Monsieur Cédric ALOY intervenu par arrêté municipal n°2025-135 du 25 février 2025, il convient que le conseil municipal se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur Cédric Aloy dans ses fonctions de 9ème adjoint.
- 2. AUTORISE** monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par 23 votes POUR et 4 votes CONTRE (Cédric ALOY, Hervé GAMES, Laurence LEBIAN et Jean-Michel LEROY)
et 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Angélique HUMBERT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE et Wilfrid PIGNATEL)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250325-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025